



Le Chesnay, le 10 janvier 2013

Le Directeur Académique,
Directeur des Services Départementaux
de L'Education Nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs
les Principaux de collèges publics

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'écoles publiques

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des CIO (pour information)

Le Directeur Académique Adjoint
en charge des collèges
Laurent LE MERCIER

Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe au
Directeur Académique
en charge du 1^{er} degré
Sylvie GERARD

Inspectrice de l'Education
Nationale chargée de
l'Information et de
l'Orientation
Mme Dominique DI-PIETRO

Division des Elèves
et des Etablissements
DEET

Dossier suivi par
Mme Samar ACHKAR
Chef de division

Téléphone
01.39.23.62.03

Télécopie
01.39.23.62.85

Mél
ce.ia78.deet
@ac-versailles.fr

BP 100
78053 SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES CEDEX

Objet : circulaire départementale d'affectation en 6^{ème} dans un EPLE

Comme les années précédentes, pour la rentrée 2013 les élèves seront affectés en 6^{ème} par l'intermédiaire de la procédure informatisée AFFELNET 6^{ème}.

Cette application, intégrant les modalités de l'assouplissement de la carte scolaire, vise une simplification des formalités, une lisibilité des opérations et une équité du traitement des cas individuels. Elle permet d'optimiser les capacités d'accueil. Les procédures d'inscription des élèves au collège seront facilitées par la bascule des informations relatives à l'élève entre la base élèves 1^{er} degré et la base élèves collèges.

Le calendrier des opérations permet de stabiliser les structures dans un délai raisonnable. Passé ce délai, les cas individuels seront traités à la DSDEN, dans la limite des capacités d'accueil définies.

Il est nécessaire, dans un premier temps, d'anticiper les demandes d'information des familles, notamment sur la procédure dérogatoire d'assouplissement de la carte scolaire et de donner le calendrier.

Dans le 1^{er} degré je vous rappelle que la mise en œuvre de cette procédure nécessite une vigilance particulière en ce qui concerne les renseignements de la base élèves. La mise à jour doit être faite **avant le jeudi 28 FEVRIER 2013**.

Dans le second degré, les établissements qui offrent en 6^{ème} des formations spécifiques (CHAM, sections internationales, section franco-allemand ou franco-anglais, parcours d'excellence sportive) organiseront des commissions pédagogiques préalablement à la procédure Affelnet. Les chefs d'établissement concernés recevront une invitation à une réunion de travail pour fixer les modalités.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Le Directeur Académique


Jean-Michel COIGNARD

P.J. :
Annexe 1 - note aux directeurs d'école et aux principaux de collège
Annexe 2 - calendrier
Annexe 3 - liste des parcours scolaires particuliers en collège
Annexe 4 - note aux familles
Annexe 5 - procès-verbal des commissions pédagogiques
Annexe 6 – bordereau de transmission des demandes de dérogation